

Réunion des Présidents et Vice Présidents de commission et du conseil scientifique

2 février 2010

Présents : Instances : Catherine Aubertin (CSS4), Guy Cabioch (CSS1), Michel Cot (CSS2), Caroline Doucouré (CGRA1), François Gerlotto (CGRA1), Lise Jouanin (CSS2), Raymond Lae (CSS3), Serge Lallemand (CSS1), Eric Servat (CS), Hervé de Tricornot (CGRA2).

Direction : Michel Laurent (Directeur Général), Jacques Charmes (conseiller scientifique), Bernard Dreyfus (DRV), Hervé Tissot-Dupont (DSS), Benoît Lootvoet et Jean Huchon (DEI).

Excusés : Françoise Dureau (CSS4), Jean François Guegan (CSS2), Jean-Pierre Guengant (CGRA2), Pierre Soler (DME)

Les points à l'ordre du jour sont : réflexion stratégique et contrat d'objectifs 2010-2013 ; concours chercheurs 2010 ; prime d'excellence scientifique (PES) ; questions diverses.

1. Avancée de la réflexion stratégique.

Rappel de l'agenda et de la finalité de l'exercice par le Directeur général. Plan stratégique de la direction sera présenté pour information au CA de l'IRD du 26 mars et, pour avis, au CS réuni en session extraordinaire les 15 et 16 avril. Contrat d'objectifs finalisé pour la fin du premier semestre 2010.

Le comité d'orientation stratégique (COS), composé uniquement de personnalités extérieures (composition disponible sur le site de l'IRD), rendra son rapport à l'issue de sa deuxième session (4-5 février).

Informations données par le directeur général sur le diagnostic social du siège (rapport remis par le cabinet Interface) ; sur l'analyse commandée au cabinet Deloitte sur l'organisation des services du siège (échéance mi-mars 2010) ; sur la réunion des directeurs d'unité à Montpellier le 28 janvier.

Etat d'avancement de la réflexion des instances dans le cadre du plan stratégique et de la préparation du futur contrat d'objectifs :

- le conseil scientifique rendra un document de réflexion mi-février principalement organisé autour de 3 axes : priorités scientifiques et priorités géographiques pour l'IRD ; positionnement de l'IRD et enjeux dans le paysage scientifique national et international ; missions de l'IRD et questions/enjeux de l'Evaluation,

- la CGRA1 a remis un rapport sur « l'organisation de l'IRD autour d'observatoires du Sud pour le développement »,

- la CGRA2, dans le cadre de sa réflexion sur l'évolution des métiers de la recherche, produira une note spécifique sur le « métier de représentant »,

- la CSS1 finalisera l'exercice lors d'une DP prolongée (18 mars) avec les membres métropolitains de la commission. Cinq groupes de travail thématiques ont été mis en place,

- la CSS2 a remis un document partiel qui sera complété sur les disciplines et thématiques,
- la CSS3 a remis un document sur les thématiques et disciplines (sciences des systèmes écologiques),
- CSS4 ; document co-rédigé par C. Aubertin et D. Guillaud : « *Contribution à une réflexion sur la place des sciences humaines et sociales dans la recherche pour le développement* ».

2. Les concours chercheurs 2010.

Cadrage initial de la direction : environ 50 à 60 % des postes profilés, 30 % des profils à l'interface entre plusieurs disciplines et 10 à 15 % des postes profilés sur des thématiques nouvelles.

Cinquante-deux postes ouverts sur 37 concours. Vingt-huit postes sont profilés (25 CR2 et 3 DR2). Les postes profilés ont été arbitrés par la direction après avis du CS (session 2-4 décembre 2009).

Douze concours nécessitent, pour les jurys d'admissibilité, la contribution de deux commissions distinctes, voire de 3 (pour le concours n°9). La commission affichée en rang 1 assurera la présidence du jury d'admissibilité mais la représentation (en nombre de jurés) des commissions concernées devra être équilibrée.

Les directeurs des départements DRV et DSS (et note écrite de P. Soler, DME) ont argumenté les choix des profils. Entre autres ont été pris en compte : les évolutions attendues dans les priorités stratégiques ; les priorités formulées par les partenaires du Sud et les priorités affichées dans les projets quadriennaux des UMR ; les demandes hiérarchisées des DU ; les mouvements enregistrés depuis le début de l'année dans les effectifs des chercheurs.

Le Directeur général a rappelé que l'instruction des concours 2011 (notamment les profilages) débiterait mi-février de sorte que les commissions puissent donner un avis sur des propositions de profils lors de leur session d'automne.

Dès cette campagne de recrutements chercheurs 2010, les présidents de commission qui le souhaitent auront la possibilité de justifier oralement les classements des jurys d'admissibilité devant les jurys d'admission CR et DR avant que la séance du jury d'admission ne soit officiellement ouverte. Prévoir environ 1 heure avant le jury d'admission pour l'ensemble des commissions.

Les dossiers des candidats devront être envoyés aux rapporteurs désignés au sein des jurys d'admissibilité un mois au minimum avant la tenue des jurys.

3. Prime d'excellence scientifique.

Le contexte :

- Décret du 8 juillet 2009 instaurant la PES.
- Délibération du CS (session 8-9 juin 2009) sur la base du cadrage adressé aux organismes par le ministère. Le CS a rappelé que la prime était une prime distinguant l'excellence scientifique (c'est un pré-requis pour son attribution) et une prime d'incitation à l'enseignement et à la prise de responsabilités pédagogiques dans des

formations (masters, écoles doctorales) intéressant la recherche pour le développement.

- Délibération du CA du 26 septembre 2009 adoptant les principes généraux suivants :
 - o qualité de la production scientifique,
 - o responsabilités scientifiques,
 - o rayonnement scientifique,
 - o qualité de l'enseignement et de l'encadrement niveau master et écoles doctorales

L'appel à candidatures 2009 :

- réalisé sur la base d'un appel à candidatures en octobre géré par le DSF et la DEI
- comité d'arbitrage présidé par le DG sur la base critères proposés par le CS et présentés en CA
- 63 candidatures (25 CR et 38 DR)
- 44 lauréats : 17 CR et 27 DR

L'appel à candidatures 2010 :

Conformément à l'Article 3 du décret de juillet 2009 qui dispose que la PES est attribuée « *en fonction de l'évaluation réalisée par l'instance d'évaluation compétente* », le Directeur général sollicite les instances scientifiques dans le cadre de la procédure suivante :

- la Direction des Personnels ouvre l'appel à candidatures dans un calendrier compatible avec celui de l'évaluation,
- les commissions se prononcent sur les candidatures lors de la session d'automne, en même temps qu'elles procèdent aux évaluations biennales et pour avancement ;
- concernant les candidats à la PES :
 - o les commissions donnent un avis sur l'excellence scientifique des candidats (c'est un pré-requis pour l'attribution de la prime) sur la base de ce qu'elles connaissent à partir des procédures d'évaluation habituelles (pour les chercheurs qui ne sont ni en évaluation biennale, ni candidats à une promotion, retour sur les avis des années précédentes),
 - o elles donnent un avis sur les enseignements et autres responsabilités pédagogiques annoncées dans le dossier de candidatures,
- un comité d'arbitrage présidé par le DG et pouvant comprendre des représentants des commissions arrête la liste des lauréats

Les rubriques du dossier de candidature concernent essentiellement les charges d'enseignement, d'encadrement et les responsabilités pédagogiques que les candidats déclarent assumer dans l'année de l'appel à candidatures et celles qu'ils prévoient d'assumer dans les 3 années suivantes (puisque les qualités scientifiques sont évaluées par ailleurs, sur la base d'autres dossiers individuels). Les commissions et le CS sont invités à faire toutes recommandations utiles à l'amélioration des documents supports du dossier.

Les lauréats de la PES sont tenus de fournir annuellement à la Direction des Personnels des attestations (délivrées par les universités) concernant leurs engagements en matière

d'enseignement, d'encadrement/direction de thèses ou stages et autres responsabilités pédagogiques. En outre, le DG annonce la création d'un comité de suivi de la PES.

Les commissions insistent pour qu'une bonne publicité des critères d'attribution de la PES soit faite ; que soit réexaminée la question particulière des expatriés (lauréats distingués mais ne percevant pas la prime le temps de leur expatriation) ; que la liste des lauréats soit rendue publique.

4. Questions diverses.

Présentation du projet de nouvelle fiche annuelle d'activité des chercheurs par la DEI. Objectifs : à la fois nourrir les indicateurs institutionnels (notamment enseignements, encadrements, expertises) et mettre à disposition des instances d'évaluation un support résumé de l'activité des chercheurs.

Dissocier cette fiche annuelle d'activité du dossier d'évaluation pour que certains évaluateurs n'aient pas la tentation de substituer cette fiche à l'ensemble du dossier (position de CGRA2 et CSS4) ? Au contraire, utiliser la synthèse proposée à travers cette fiche (CSS1) ?

La DEI exprime le souhait que les commissions examinent le contenu de cette fiche et proposent des possibilités d'amélioration/évolution.

Enquête sur les disciplines et sous-disciplines, thématiques et sous thématiques auprès de l'ensemble des chercheurs de l'Institut. Les commissions travaillent sur les résultats recueillis sur chacun de leurs ressortissants : stabilisation de référentiels adaptés à la réalité de l'activité scientifique de l'IRD et à la mise en valeur de ses spécificités. Les retours sont attendus par la DEI afin d'exploiter au mieux ce travail (utilisation par les départements et unités, par la direction des ressources humaines ; intégration dans le système d'information, etc.).

Echanges sur la cohérence des critères d'évaluation appliqués par les différentes commissions. Pour les concours CR2 notamment :

- le projet scientifique développé dans le dossier de candidature est un exercice théorique (démontrer les aptitudes du candidat à développer un projet convaincant, rigoureux et original) qui ne vaut pas contrat avec une Unité. Ne pas exclure un candidat au seul motif que son projet n'est pas recevable comme tel par une UR ;
- ne pas pénaliser les jeunes et brillants candidats CR2 qui n'auraient pas d'expérience en expatriation si leurs motivations pour remplir les missions de l'IRD en partenariat et en expatriation sont claires et argumentées avec conviction (l'expatriation préalable à un recrutement CR2 n'est pas un pré-requis et constitue seulement un atout lors d'un arbitrage entre dossiers scientifiquement équivalents).

D'une manière générale insister sur la connaissance des (et l'adhésion aux) missions de l'IRD et, pour les DR, vérifier l'effectivité et la qualité de leur engagement dans la construction et le renforcement du partenariat en matière de recherche pour le développement, enseignement/formation et tout autre forme de valorisation.

**ORDRE DU JOUR DE LA REUNION
DES PRESIDENTS ET VICE-PRESIDENTS
DES CSS/CGRA/CS**

Mardi 2 février 2010 - Salle RC23/24

Ouverture de la séance à 10h00

Intervention du Directeur général, M. Michel LAURENT, accompagné des Directeurs de Département : M. Bernard DREYFUS, DRV, M. Hervé TISSOT-DUPONT, DSS, M. Pierre SOLER, DME et M. Jacques CHARMES, Conseiller scientifique.

Les points à l'ordre du jour sont :

- Réflexion stratégique et préparation du contrat d'objectifs,
- Concours chercheurs 2010,
- Prime d'Excellence Scientifique,
- Questions diverses

Déjeuner : buffet sur place

Marseille, le 29 janvier 2010

Le Directeur général,